



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2024/245

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant les besoins en matière de Vérifications périodiques sur les bâtiments communaux de la commune d'Ermont et des syndicats J. JAURES et V. GOGH,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au support « www.e-marchespublics.com »,
Considérant que trois offres ont été reçues, et que l'offre de la société **APAVE Exploitation France** a été retenue ;
Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **APAVE Exploitation France** pour le marché relatif aux Vérifications périodiques sur les bâtiments communaux de la commune d'Ermont et des syndicats J. JAURES et V. GOGH :

Le marché est conclu à compter de sa notification puis est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de **20.854,78 € HT** soit **25.025,74 € TTC** et un montant maximum à bons de commandes de **120.000 € HT** sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **05 AVR. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le **08/04/24**

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – mairie@ville-ermont.fr

www.ermont.fr @Mairie Ermont Ermont